
1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit: **IT W64** Colle
- 1.2 Utilisation du produit: Masse adhésive
- 1.3 Identification de la Société: **innotape** Th. von Büren Téléphone +41 71 463 42 78
Leueweg 9
8570 Weinfelden TG
SUISSE
info@innotape.ch | ralf.zimmermann@innotape.ch
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: 145 | Centre Suisse d'Information Toxicologique
-

2 Identification des dangers

- 2.1 Classification des danger: Néant
- 2.2 Élément d'étiquetage: Non applicable (CE) Nr. 1272/2008 (CLP).
- 2.3 Autres dangers Le Mélange ne contient aucune substance vPvB et PBT à l'annexe XIII du Règlement (CE) 1907/2006.
-

3 Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substance: Néant
- 3.2 Mélange: Dispersion de polymère acrylique modifié
-

4 Premiers secours

- 4.1 Inhalation: Transporter la victime à l'air frais et consulter le médecin.
- Contact avec la peau: Laver avec beaucoup d'eau et avec du savon. En cas d'irritation (rougeurs, etc.), consulter le médecin.
- Contact avec les yeux: Oter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes.
Si nécessaire, consulter le médecin.
- Ingestion: Rincer soigneusement la bouche avec d l'eau. Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés: n'est pas examiné

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: n'est pas examiné

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés: Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO₂/poudre d'extension

Moyens d'extinction inappropriés Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas d'incendie peuvent se former: Oxdes de carbone, Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers: Ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas jeter dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou à l'égout.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Enlever de manière mécanique.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Néant

7.2 Stockage: Stocker à température ambiante. Conserver au sec.

7.3 Utilisation finale particulière: Colle

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle:
Dépendances avec valeurs limites d'exposition (VME) [1317-65-3] Carbonate de calcium (craie)
VME (Suisse): 3 mg/m³ a
- Dépendances avec valeurs biologiques tolérables (VBT): Aucun valeurs connu pour carbonate de calcium.
- 8.2 Contrôles de l'exposition: Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.
Conserver à l'écart des aliment et boissons.
- Protection des yeux/du visage: pas nécessaire | Lunettes protectrices (EN 166) recommandé
- Protection de la peau/des mains: pas nécessaire | Gants protecteurs (EN 374) recommandé
- Protection respiratoire: pas nécessaire

9 Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Etat physique: pâteux, liquide
- Couleur: beige
- Odeur: caractéristique
- Valeur pH: 7,5 - 8,5 (20°C)
- Point initial d'ébullition (°C): non déterminé
- Point d'éclair (°C): n'est pas applicable
- Inflammabilité (solide, gaz): non déterminé
- Propriétés explosives: Le produit n'a pas d'effets explosifs.
- Pression de vapeur: non déterminé
- Densité: ~ 1,21 g/cm³ (20°C)
- Hydrosolubilité: en partie

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas à prévoir
- 10.2 Stabilité chimique Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3	Possibilité de réactions dangereuses:	Aucune réaction dangereuse connue.
10.4	Conditions à éviter:	Aucune danger connu.
10.5	Matières incompatibles:	Aucune danger connu.
10.6	Produits de décomposition dangereux:	Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

11 Informations toxicologiques

11.1	Toxicité aiguë:	n'est pas disponible (orale, dermique, inhalative)
	Indications toxicologiques complémentaires:	Lorsque le produit est utilisé et manipulé conformément aux spécifications, le produit ne fait aucun effet indésirable sur la santé selon notre expérience et selon les informations dont nous disposons. Le produit ne nécessite pas d'étiquetage.
	Effets CMR:	Pas d'autres informations importantes disponibles sur cancérigène, mutagène et la toxicité reproductive.
	Autres informations:	Carbonat de calcium est neutre. Il est autorisé comme additif dans les produits alimentaires (E 170).

12 Informations écologiques

12.1	Ecotoxicité:	n'est pas disponible
12.2	Persistance et dégradabilité:	n'est pas disponible
12.3	Potentiel de bioaccumulation:	n'est pas disponible
12.4	Mobilité dans le sol:	n'est pas disponible
	Effets nocifs divers:	Ne pas jeter dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou à l'égout.
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.6	Autres effets nocifs:	Par des effets mécaniques du produit (par exemple des agglutinations) des dommages peuvent survenir.

13 Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets: Respecter les prescriptions administratives locales.
- Numéro de la clé des déchets:
OMoD-Code (CH): 08 04 10 Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
-

14 Transport

- 14.1 Numéro ONU Non applicable (ADR, IMDG, IATA)
- 14.2 Classe: Non applicable (ADR, IMDG, IATA)
- 14.3 Nom d'expédition: Non applicable (ADR, IMDG, IATA)
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable (ADR, IMDG, IATA)
- 14.5 Polluant marin: Néant
- 14.6 Autres informations utiles: Non applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC: N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.
-

15 Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/l'égislation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Classification et étiquetage: Non applicable
- COV (CH): < 0,5 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.
-

16 Autres informations

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositifs de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Cette version de la fiche de données de sécurité remplace toutes les précédentes.

Service établissant la fiche, contact: Unité technique, Monsieur R. Zimmermann

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CE : Communauté Européenne | CEE : Communauté européenne économique

CLP: Classification, Labelling and Packaging (REGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR: carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)

IBC (Code): International Bulk Chemical (Code)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

MAK (VME/VLE): Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail – VME/VLE) | (suva.ch, Médecine du travail, VME 2013)

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

OMoD : Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse) (veva-online.ch)

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic (persistantes, bioaccumulables, toxiques)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

VOC: Volatile organic compounds (composants organiques volatiles (COV))

vPvB: very persistent and very bioaccumulative